

MEDIATHEQUE HOPITAL-CAMFROUT

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des services de la médiathèque de l'Hôpital-Camfrout, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018. Il fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel de la médiathèque est chargé de le faire appliquer.

Les horaires sont fixés par l'Administration Municipale et portés à la connaissance du public.

1. UTILISATION DU SERVICE

Article 1

La consultation des documents est **libre et gratuite**.

Le prêt est réservé aux personnes adhérentes à la médiathèque.

L'usage des postes internet est gratuit.

Article 2

Il est interdit de **fumer, vapoter, manger, commercer** dans les locaux de la médiathèque, d'introduire des substances illicites, de s'y livrer à des manifestations bruyantes.

Les usagers sont tenus de respecter une atmosphère de calme et de tranquillité.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

Les usagers sont tenus de se comporter correctement à l'égard des autres usagers et du personnel de la médiathèque. Ils doivent également respecter les lieux, le mobilier, les documents et le matériel mis à disposition.

Article 3

Les usagers ne peuvent prendre de **photos** ni filmer dans l'enceinte de la Médiathèque sans autorisation de la responsable ou des bénévoles.

Article 4

Le public doit respecter la **neutralité** de l'établissement ; toute propagande est interdite.

L'affichage ou le dépôt de tracts n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou éducatif.

Il est effectué par la Médiathèque après accord de la responsable.

Article 5

Tout enfant de moins de **12 ans** doit être accompagné d'un adulte.

Les mineurs, lorsqu'ils fréquentent la Médiathèque, demeurent sous la **responsabilité de leurs parents**, responsables légaux, ou accompagnateurs adultes.

Article 6

L'entrée dans la Médiathèque en roller, skate, trottinette et autres **engins à roulettes** est interdit. Le dépôt de ces engins est autorisé à l'emplacement prévu à cet effet. Cependant, la Médiathèque n'est pas responsable de la surveillance des engins à roulettes déposés par les usagers. Elle ne sera donc pas tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation.

Article 7

A l'exception des **animaux d'assistance** des personnes handicapées, l'accès des animaux est strictement interdit.

Pour garantir la sécurité du public, les animaux doivent être **attachés** à l'extérieur des établissements.

Article 8

Suite à des **infractions graves** au règlement ou des négligences répétées, la responsable de la Médiathèque peut **suspendre** temporairement ou supprimer définitivement le **droit de prêt**. Le cas échéant et dans les cas les plus graves, le **Maire** de l'Hôpital-Camfrout peut restreindre l'accès à la Médiathèque.

Article 9

Un SAS est à disposition à l'entrée de la Médiathèque pour le dépôt de sacs ou d'objets volumineux. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de **vols ou de détériorations d'objets personnels**.

2. CONDITIONS GENERALES DU DROIT AU PRET

Article 10

Pour bénéficier d'un **prêt** de documents, il faut obligatoirement être **adhérent** à la Médiathèque.

Une carte d'adhésion est établie pour chaque inscription. L'usage de cette carte est strictement personnel. L'utilisateur **doit présenter sa carte** d'adhésion pour pouvoir emprunter.

Le titulaire de la carte (son responsable légal, le cas échéant) est personnellement **responsable des documents empruntés**.

Article 11

L'adhésion est soumise au **paiement d'une cotisation**, valable pour la durée d'une année, renouvelable à la date anniversaire de l'inscription. En aucun cas cette cotisation ne pourra être remboursée. Il existe également un abonnement vacancier valable du 1er juin au 30 septembre.

Article 12

Les **tarifs en vigueur** à la Médiathèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tout usager doit fournir les pièces justificatives suivantes au moment de son inscription :

- une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour),
- une **autorisation** des parents ou du responsable légal pour les **moins de 18 ans** (signature de la fiche d'inscription),
- et selon sa situation, pour bénéficier d'un tarif spécial, un justificatif **de moins de 3 mois** : demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, RSA, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation adulte handicapé, allocation temporaire d'attente, allocation veuvage, allocation de solidarité spécifique.

Les adhérents de la Médiathèque sont tenus de **signaler tout changement d'adresse** (postale et/ou courriel).

Article 13

En cas de **perte** ou de **vol de la carte**, l'adhérent doit prévenir la Médiathèque dans les plus brefs délais.

La **procédure** déclenchée est la suivante :

- Arrêt du prêt pendant une semaine, ce délai devant permettre à l'abonné de procéder aux recherches utiles et d'éviter un usage frauduleux de la carte par une tierce personne.
- Si la carte n'est pas retrouvée dans un délai d'une semaine, délivrance d'une nouvelle carte sur présentation d'une pièce d'identité et après acquittement de la somme de 2€.
- La durée de validité de l'adhésion n'est pas modifiée.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES DU DROIT AU PRET

Article 14

Les emprunteurs de documents, quel qu'en soit le support (livres, documents audio-visuels et multimédias...) sont tenus de se conformer à la législation en vigueur concernant **le droit d'auteur** et les droits voisins.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un **usage privé dans le cadre du cercle familial**. Toute diffusion publique de documents audiovisuels est interdite.

Article 15

Les emprunts de documents proposés dans le secteur Adultes peuvent être effectués à partir de 15 ans.

Article 16

Chaque prêt est accordé pour une **durée limitée**.

- Nombre de documents empruntables :
- Abonnement **famille** :
3 documents imprimés par personne + 2 documents audio et 2 DVD par famille

- Abonnement **individuel** :
4 documents dont 2 documents audio ou 2 DVD ou à défaut 4 documents imprimés
- Durée du prêt :
 - 3 semaines pour les livres et les périodiques,
 - 2 semaines pour les CD
 - 2 semaines pour les DVD

Ce prêt est **renouvelable une fois** avant la date d'échéance de celui-ci (à l'exception des documents réservés, ou ayant déjà fait l'objet d'un renouvellement).

Article 17 : Vol, perte, détérioration

L'emprunteur doit **restituer le document** (ou le matériel) emprunté **dans son intégralité**. Il est interdit de souligner, surligner, commenter par écrit, corner, découper ou réparer selon son initiative personnelle les documents imprimés.

L'utilisateur victime d'un **vol** ou qui a **perdu** ou **détérioré** un document (ou un matériel) devra, selon les indications de la Médiathèque et dans un **délaï d'un mois à compter du 1^{er} rappel, remplacer ou rembourser** (sauf pour les CD et DVD) ledit document ou matériel par un document ou matériel semblable **à l'état neuf**. En cas de remboursement, le **montant ne pourra être inférieur à 15€**. Les documents ne doivent jamais être réparés par les lecteurs, mais signalés et déposés à l'accueil.

Les **CD et DVD** volés, perdus, ou rendus défectueux devront être **remboursés au prix d'acquisition** par la médiathèque. Il est inutile de remplacer les cd et dvd, car ceux de la médiathèque font l'objet de droits spécifiques : ils sont achetés auprès de fournisseurs agréés.

Une fois le remplacement effectué, l'utilisateur peut conserver l'éventuel document ou matériel détérioré.

La Médiathèque peut fournir, sur demande et à destination de l'assurance de l'utilisateur, **une attestation de la valeur du documents** (ou matériel) volé ou détérioré.

Article 18 : Avis de retard et absence de réponse

Le **non-respect des durées de prêt** entraîne l'envoi **d'avis de retard**.

Aucun emprunt n'est possible avant la restitution des documents en retard.

En cas de **non-restitution** de documents (ou matériels) et d'**absence de réponse** d'un usager emprunteur sous un mois après le 1^{er} rappel, un **avis des sommes à payer** sera adressé. Le montant de cet avis correspond au prix à l'état neuf des documents (ou matériels) non-restitués majoré du montant forfaitaire des frais de gestion de dossier dont la valeur (10€) est fixée par délibération du Conseil municipal, au-delà **procédure administrative** (votre dossier est envoyé au Trésor Public qui émettra à votre rencontre un titre de recettes).

Ces mesures de pénalité s'appliquent à tout emprunteur, enfant et adulte, et pour tous les types de documents. Toute contestation de pénalité doit être adressée au Maire de l'Hôpital-Camfrout.

4. CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 19

Sont **exclus du prêt à domicile** et consultables ou utilisables uniquement sur place :

- le dernier numéro sur papier de chaque revue ou journal ;
- certains ouvrages de références sur papier ;
- des quotidiens, hebdomadaires et journaux sur papier reçus à titre gratuit ;
- les ouvrages sur papier du fonds patrimonial de conservation ;
- les éventuels jeux de société mis à disposition dans leurs boîtes ;
- certains matériels audiovisuels ou numériques tels que des casques, manettes, tablettes numériques ou PC portables.

5. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES

Article 20 - Bibliothèque numérique

La Médiathèque propose, via la Bibliothèque départementale du Finistère, des contenus en ligne accessibles aux adhérents.

Article 21 - Postes multimédia et liseuse

La Médiathèque met à disposition du public 2 postes multimédia et une liseuse dont l'accès est libre et gratuit. Le service est accessible à tous. Il est soumis à la **présentation d'un justificatif d'identité**, qui sera remis à l'usager lors de sa sortie. L'identifiant et le code d'accès seront à demander à l'accueil.

En cas de forte affluence, la consultation pourra être limitée en temps. Certains des postes multimédia peuvent être réservés.

Afin de respecter le calme des lieux, un maximum de **deux personnes par poste** est autorisé.

Les enfants, **jusqu'à 12 ans**, doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 22 - Accès au WiFi

Un accès **WiFi** gratuit est proposé à la Médiathèque. L'identifiant et le code d'accès seront à demander à l'accueil.

Article 23 - Utilisation des matériels informatiques de la Médiathèque

Les utilisateurs s'engagent à n'effectuer **aucune manipulation technique** qui pourrait nuire au fonctionnement des ordinateurs, tablettes et réseaux mis à leur disposition par la Médiathèque.

Il n'est pas autorisé :

- de **télécharger** des programmes et logiciels
- d'utiliser l'**adresse électronique** de la Médiathèque

Les utilisateurs manipulent les matériels **sous leur propre responsabilité**. La Médiathèque n'est pas responsable des erreurs de manipulation telles que perte de données ou impressions de pages blanches.

L'impression de **2 pages maximum par personne**, en noir et blanc, est autorisée.

Article 24 - Consultation en public de sites illicites ou déplacés

Il est interdit de **consulter des sites illicites** (pédophilie, incitation à la haine, apologie de la violence, du racisme, du terrorisme, des pratiques illégales) et des sites pornographiques ou de jeux d'argent.

Les utilisateurs d'internet sur les matériels informatiques de la Médiathèque sont tenus de se conformer à la législation en vigueur concernant le **droit d'auteur et les droits voisins** et concernant **l'affichage de textes et d'images** dans un **lieu public**.

L'équipe de la Médiathèque peut **interrompre la consultation** ou suspendre temporairement l'accès aux matériels informatiques en cas de **non-respect des règles** de la bienséance et des dispositions légales. Une **infraction au règlement** pourra également entraîner **l'exclusion du contrevenant**.

6. CONDITIONS RELATIVES A LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

Article 25

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Médiathèque garantit à ses usagers un **droit d'accès et de rectification de leurs données informatiques personnelles**.

Les **données confidentielles** des usagers ainsi que **la liste de leurs emprunts**, dont la saisie dans le cadre de l'activité de la bibliothèque est autorisée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), **ne peuvent être communiqués**.

Certifié exécutoire.

Fait à l'Hôpital-Camfrout, le 05 août 2018

Le Maire,



Médiathèque Lucien Cevaër
6 place de l'Eglise – 29460 L'HOPITAL-CAMFROUT
Tél. 02 98 21 57 82